

Taxidermiste : demande d'explications

Selon des informations relatées dernièrement dans la presse (notamment L'Illustré 31/14), le taxidermiste jurassien de Vicques ne peut plus franchir la frontière et est recherché par Interpol et la justice argentine. Il lui est reproché notamment une contrebande aggravée et une tentative d'exportation de marchandises; certaines pièces valent plusieurs dizaines de milliers de francs. Il risquerait gros.

Dans l'article précité, il est mentionné «qu'il a toujours su séduire les autorités du canton du Jura, qui ont été généreuses avec lui, lui accordant subventions et facilités diverses...».

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Est-il au courant de cette situation et depuis quand ? Quel regard porte-t-il sur cette affaire ?
- De quelles subventions (et quels montants) et de quelles facilités a bénéficié le taxidermiste durant ces quinze dernières années ? Sont-elles remboursables en cas de condamnation ?
- Les activités d'un taxidermiste sont-elles soumises à un contrôle et/ou à une autorisation par l'administration jurassienne ?
- Si oui, sur quelles bases législatives ?
- Est-ce que des contrôles ont été effectués auprès du taxidermiste de Vicques ? Est-ce que des irrégularités ont été constatées ?
- Toutes autres remarques utiles.

Delémont, le 10 septembre 2014

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

L'auteur
Yves Gigon
Groupe PDC-JDC

[Signature]